
Désignation de représentants du peuple pour assister à la fête civique célébrée par la section du Mont-Blanc (Paris), lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Désignation de représentants du peuple pour assister à la fête civique célébrée par la section du Mont-Blanc (Paris), lors de la séance du 10 frimaire an II (30 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 384;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39664_t1_0384_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

La section du Mont-Blanc invite la Convention nationale à assister, par une députation, à une fête qu'elle donne pour l'inauguration des bustes de Marat et Lepeletier, qu'elle doit célébrer le 12 frimaire; la Convention nationale nomme pour cette députation les représentants du peuple, Venail (Venaille), Beinier (Bernier), Mènié (1), Echasseriaux (Eschasseriaux) l'aîné, Génissieux (Génissieu), Audouin, Fouché (Foucher) (du Cher), Champigny (Champigny-Clément), Labrunerie (Fauvre-Labrunerie), Forestier (2).

*Suit l'invitation de la section du Mont-Blanc (3)
Section du Mont-Blanc.*

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 30^r jour de brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

L'assemblée voulant rendre un hommage éclatant à la mémoire des martyrs de la liberté Lepeletier et Marat, a arrêté de célébrer cette fête patriotique le 12 frimaire.

A arrêté en outre d'en donner connaissance à la Convention nationale et l'inviter d'y assister par députation, en faire part au conseil général de la commune, la municipalité, le département, les quarante-sept autres sections, les Sociétés populaires les comités révolutionnaires, toutes les autorités constituées, et les prier de vouloir bien nommer des commissaires en plus grand nombre que faire se pourra pour y assister.

Et a nommé pour ses commissaires : les citoyens Langlois, Lucot, Laurent, Baroz, Blanchet et Derpin.

LANGLOIS, président; BOURGOY, secrétaire-greffier.

La commune d'Andilly envoie l'extrait de son procès-verbal de la fête civique qu'elle a donnée le 30 brumaire, en l'honneur de la raison et de la vérité; elle envoie tout le fer de sa commune, pesant 4 milliers, 5 cercueils de plomb pesant 7 à 800 livres, 200 livres de cuivre, enfin 9 marcs 5 gros d'argenterie, et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit la lettre de la commune d'Andilly (5).

« Citoyens législateurs,

« Salut et fraternité.

« Les républicains de la commune d'Andilly, département de Seine-et-Oise, district de Gonesse, canton d'Émile, de laquelle nous sommes membres, nous ont député vers vous pour vous complimenter sur vos glorieux travaux, et pour

vous inviter à rester à votre poste jusqu'au moment où les fiers républicains français auront détruit tous les ennemis de la République et le dernier des tyrans. Et, à cet effet, nous sommes chargés de remettre à votre disposition les fers de cette commune pour en faire forger des armes les plus meurtrières; ils pèsent environ 4,000; 5 cercueils de plomb, pesant 7 à 800 livres, fruits de l'orgueil et de l'inégalité; environ 200 livres de cuivre; enfin 9 marcs 5 gros d'argenterie, non compris 3 marcs ci-devant remis au district.

« Nos concitoyens nous ont de plus chargés de vous assurer qu'ils sont comme nous prêts de verser leur sang pour soutenir vos sages lois et défendre les droits sacrés de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de la République, une et indivisible.

« Vous vous êtes surpassés vous-mêmes, législateurs, en livrant à la rigueur des lois ceux d'entre vous et indignes d'y être, qui avaient osé y porter atteinte et dès ce moment, restaurateurs de la République, tout bon républicain, s'il était possible qu'il ait jamais balancé, doit avoir dans votre énergie et vos décrets la plus grande confiance. C'est la profession de foi de tous nos concitoyens, la nôtre, et ce doit être celle de tous les ennemis de la tyrannie. Ça va, ça ira.

« Nous sommes aussi chargés de vous remettre l'extrait du procès-verbal d'une fête civique qui a eu lieu dans cette commune le jour de la 1^{re} décade, ainsi que celui qui nous délègue l'honorable fonction de venir vers vous. »

Extrait du registre des délibérations de la commune d'Andilly, daté du 30 brumaire, l'an II de la République, une et indivisible (1).

La commune d'Andilly, à la Convention nationale.

Salut et fraternité.

Aujourd'hui trente brumaire, fête de la troisième décade, les citoyens et citoyennes, la garde nationale en armes assemblée sur la place de la Liberté à l'effet d'y célébrer la fête de la raison et de la vérité, et pour y renouveler l'arbre de la liberté et planter celui de la fraternité, d'après l'invitation de la municipalité et du comité de surveillance, réunis en vertu de leur arrêté.

Les deux arbres ont été plantés avec la cérémonie ordinaire; ensuite un membre de la municipalité a prononcé un discours très patriotique; un autre, également patriotique, a été prononcé par un membre du comité de surveillance. Ces discours ont été couverts des plus vifs applaudissements et il a été dit qu'ils seraient transcrits sur le registre à la suite du présent procès-verbal.

Le serment de fidélité inviolable à l'unité et à l'indivisibilité de la République a été renouvelé avec enthousiasme, ainsi que celui de maintenir la liberté, l'égalité, la fraternité, ou de mourir en les défendant. Ces serments ont

(1) Nous n'avons pas pu identifier ce nom.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 240.

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 830.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 240.

(5) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 808.

(1) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 808.